



■ **Extrait du registre des délibérations**
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 31 janvier 2022
Séance du 24 janvier 2022

10 Convention de Partenariat avec la Ville de Nogent-sur-Oise et la Ville de Creil sur l'organisation du « Festival Les Amazones Modernes »

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, MM PERRIN, KHOULA, Mme HAMADOUC, MM N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, EL OUASTI, Mmes PEREZ, SENET, MM EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, KA, Mme MEHADJI, MM NACHITE, SERTAIN, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	M. Cédric LEMAIRE
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme SAKHO	Pouvoir à :	Mme Fabienne LAMBRE
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme Sophie LEHNER
Mme ELONGUERT	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. ZAHRAOUI, LUCAS	2
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	37
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ **Date de la convocation : 25/01/2022**

■ **Rapport de présentation :**

Madame Yesim SAVAS , maire-adjointe, expose :

Le Festival Les Amazones Modernes est un projet culturel de territoire, transversal et pluridisciplinaire, qui participe à l'émancipation féminine contemporaine par le biais de l'artistique.

Il est proposé et porté par la Grange à Musique avec comme structures culturelles associées à la programmation, l'Espace Matisse, les Médiathèques de Creil et de Nogent-sur-Oise, le Palace de Montataire, le service culturel de Nogent-sur-Oise, le service culturel de Villers-Saint-Paul, la Faïencerie-Théâtre et le collectif Loud'Her.

Cette première édition se déroulera du 10 au 20 mars 2022.

Les objectifs : améliorer la présence et la visibilité de projets artistiques portées par des femmes, défendre la diversité artistique interculturelle, créer un événement où le public est considéré comme un ensemble de citoyennes et citoyens, tisser des partenariats étroits et constructifs, favoriser la rencontre entre les populations, les professionnels et les amateurs, contribuer au rayonnement de l'agglomération à travers un projet phare.

La Ville de Nogent-sur-Oise s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs, de respecter les mesures sanitaires destinées à lutter contre la propagation du virus COVID19, prendra en charge les rémunérations, les charges sociales et fiscales, l'achat des spectacles, le versement des droits d'auteurs, assurera la vente et conservera les recettes des billets, à mobiliser les publics, et mentionner sur tous supports de communication le partenariat avec la Ville de Creil.



Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le 01/02/2022
ID : 060-216001743-20220131-DLRG220131010-DE

La Ville de Creil, s'engage à assurer la coordination du Festival, à la réalisation des supports de communication sur l'ensemble des villes de l'ACSO. La Grange à Musique s'engage également à mentionner le partenariat avec la Ville de Nogent-sur-Oise sur tout support de communication.

La Ville de Creil participera à ce projet culturel à hauteur de 3 170,00 € correspondant à des dépenses liées à la création des supports de communication. Sur un budget total prévu de 12 370,00 €, le reste des recettes est partagé entre :

- la DRAC = 3 200,00 €
- la Région = 6 000,00 €.

Il vous est demandé d'approuver ce projet.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu le Comité de Pilotage en date du 22 octobre 2021,
Vu la demande de la Ville de Nogent-sur-Oise d'établir une convention de partenariat avec la Ville de Creil,
Vu la présentation du projet les Amazones Modernes au Bureau Municipal du 10 janvier 2022,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 24 janvier 2022,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le partenariat entre la Ville de Nogent-sur-Oise et la Ville de Creil pour la mise en place du Festival « Les Amazones Modernes ».

Article 2 : d'approuver la convention de partenariat ci-annexée.

Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents y afférents.

Article 4 : de participer à ce projet culturel à hauteur de 3 170,00 € correspondant à des dépenses liées à la création des supports de communication.

Article 5 : d'imputer la dépense correspondante prévue à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : 01 FEV. 2022

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 03 FEV. 2022

et publication ou notification le 03 FEV. 2022

affiché le 01 FEV. 2022

CREIL, le 03 FEV. 2022

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le 01/02/2022



ID : 060-216001743-20220131-DLRG220131010-DE